

Politique de protection des données à caractère personnel dans le cadre du stationnement payant sur voirie

Le stationnement payant sur voirie donne lieu à plusieurs traitements de données à caractère personnel.

Responsable de traitement - Ces traitements sont mis en œuvre par la Police Municipale de la Ville de La Gacilly, responsable de traitement, représentée par M. le Maire, Jacques ROCHER, et par la Société Flowbird.

Fondement juridique - Ces traitements de données sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Ville de La Gacilly (article 6, paragraphe 1, e) du Règlement Général sur la Protection des Données).

Pour exercer vos droits sur vos données - Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "Règlement Général sur la Protection des Données", et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", vous bénéficiez du droit d'accéder à vos données, du droit de rectifier vos données, du droit à l'effacement de vos données et du droit à la limitation du traitement. Le droit d'opposition à la collecte des plaques d'immatriculation est toutefois écarté (délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Gacilly prise le 7 février 2024, en vertu de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données). Pour exercer ces droits contre le responsable de traitement ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter la Police Municipale de la Ville de La Gacilly– BP 4 56200 La Gacilly, 02 99 08 10 18, stationnement@mairie-bayeux.fr – ou le délégué à la protection des données de la Ville - BP 4 56200 La Gacilly, dpd@bayeux-intercom.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 – ou directement sur le site de la CNIL.

Les traitements mis en œuvre dans le cadre du stationnement payant sont les suivants :

- Gestion des abonnements et des inscriptions pour l'heure de stationnement gratuite - Dans le cadre du stationnement payant, plusieurs types d'abonnements ou d'inscriptions sont possibles. Ces abonnements et inscriptions donnent lieu à un traitement de données à caractère personnel par la Police Municipale de la Ville de La Gacilly, afin d'assurer leur délivrance et leur suivi.
- Paiement du stationnement sur voirie - Dans le cadre du paiement du stationnement sur voirie, vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par la Police

Municipale de la Ville de La Gacilly, aux fins d'assurer la mise en œuvre des règles de tarification du stationnement, le suivi et le contrôle du paiement et, le cas échéant, l'établissement du forfait post-stationnement et la gestion des contestations. Vos données peuvent faire l'objet d'une transmission à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), le cas échéant.

- Contrôle du paiement du stationnement - Dans le cadre du contrôle du paiement du stationnement sur voirie, votre numéro d'immatriculation, la date et l'heure ainsi que votre adresse de stationnement sont collectés et traités par la Police Municipale afin d'assurer la vérification du paiement du stationnement et, le cas échéant, l'établissement du forfait post-stationnement et la gestion des contestations. Des photos de contexte peuvent également être

collectées lorsque votre véhicule est en absence ou en insuffisance de paiement. Vos données peuvent faire l'objet d'une transmission à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), le cas échéant.

- Etablissement d'un forfait post-stationnement (FPS) - Afin d'établir un forfait post-stationnement et d'assurer la gestion des contestations, la Police Municipale de la Ville de La Gacilly collecte et traite votre numéro d'immatriculation, la marque de votre véhicule, votre identité et adresse et, le cas échéant, le montant de la redevance déjà payée. Vos données font l'objet d'une transmission à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Elles peuvent également être transmises à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). Vos données sont conservées trois ans (durée légale : article R2333-120-7 Code Général des Collectivités Territoriales). En cas de contentieux dépassant cette durée légale, les données sont conservées jusqu'à l'extinction de ce contentieux.

- Contestation du FPS - La contestation de votre FPS donne lieu à un traitement de données par la Police Municipale de la Ville de La Gacilly, afin d'en assurer la gestion et le suivi. Vos données peuvent faire l'objet d'une transmission à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), le cas échéant.

- Remboursement du FPS - Si un FPS doit donner lieu à remboursement, des données à caractère personnel supplémentaires pourront être demandées à l'utilisateur par la Ville, notamment son Relevé d'Identité Bancaire (RIB), afin de procéder à ce remboursement.